



Direction foncière Est

Dossier suivi par :

Aline GEMIGNANI
04 99 54 91 21 – 06 34 19 46 28
aline.gemignani@epf-occitanie.fr

Nos références :

Vias
« recul stratégique du trait de côte »
n°0543HR2019

AME-AGE-2024-0339

Avis CEGEFI 24-064

Monsieur Jordan DARTIER
Maire de Vias
Hôtel de Ville
6 place des Arènes
34450 VIAS

À Montpellier, le **13 FEV. 2024**

Objet : Commune de Vias - Offre d'achat de la parcelle cadastrée section AN n°41 sise chemin de la Kabylie à Vias.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la convention foncière qui nous lie, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a acquis le camping « la Dune – Côté forêt » situé sur les parcelles cadastrées section AN n°19 et AN n°90 ainsi qu'une maison d'habitation située sur les parcelles cadastrées section AK n°443 et AK n°444.

Le camping « La Dune – Côté forêt » est actuellement doté d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC). Celui-ci a fait l'objet de contrôles de la part du SPANC, lequel a conclu à sa non-conformité, au regard des dispositions prévues par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, l'EPF a fait réaliser une étude de faisabilité de mise aux normes par le bureau d'études CEREG en 2021. Suite à cette démarche et aux échanges avec les différents partenaires (État, CAHM, Ville), le choix de la création d'un nouveau dispositif d'assainissement non collectif au droit de la parcelle cadastrée section AN n°41 a été acté. Ce choix permet notamment la libération de la parcelle cadastrée section AN n°90 dans l'optique de relocaliser des emplacements de camping menacés par le recul du trait de côte. Les travaux envisagés prévoient également la déconstruction de la maison d'habitation au droit des parcelles cadastrées section AK n°443 et AK n°444. Celles-ci pourront alors accueillir des emplacements de parking aujourd'hui positionnés sur la parcelle cadastrée section AN n°90.

L'ensemble des travaux sont programmés à partir du troisième trimestre 2024. C'est dans ce cadre que l'EPF souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AN n°41, sise chemin de la Kabylie à Vias, d'une contenance de 3 609m² (au sol) pour un montant global de CINQUANTE-DEUX-MILLE euros (52 000 €), conformément à l'avis des domaines n°2024-34332-10157 en date du 09 février 2024.

La présente proposition pourra se réaliser sur le principe d'une acquisition ferme et définitive, libre de toute occupation et non grevée d'une hypothèque, par l'intervention directe d'un acte authentique, après vérification des titres de propriété et validation des conditions de droit commun notamment concernant les vices cachés ou toutes servitudes particulières qui rendraient le bien impropre à la destination visée.

Le délai de validité de cette proposition est de trois mois à compter de la réception du présent courrier. Si vous en acceptez les termes, vous voudrez bien présenter à votre conseil municipal une délibération engageant la commune à vendre à l'EPF. Cette délibération devra nous être retournée, accompagnée du présent courrier après l'avoir **datée et signée**, avec la mention « **bon pour accord** », à l'adresse du siège indiquée en bas de page. Votre dossier sera alors transmis à l'étude notariale de votre choix, sachant que l'EPF d'Occitanie mobilisera de son côté maître Pierre-Marie LASCOMBES, notaire à Montpellier, en vue de la rédaction de l'acte définitif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur adjoint foncier Est
de l'EPF d'Occitanie

Anthony MEUTROT

Pièce jointe : Avis des domaines n°2024-34332-10157 en date du 09 février 2024.